

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 OCTOBRE 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024 Procès-verbal	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	180
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	184
	Date de convocation	15/10/2024

Mesdames, messieurs les élus, mes chers collègues délégués du SDE18,

Mesdames Messieurs les responsables d'entreprises,

Mesdames, Messieurs les représentants d'Enédis et de GRDF,

Mesdames, Messieurs les agents du SDE18

Tout d'abord permettez-moi de vous remercier de votre présence pendant une période de congés, mais le calendrier ne nous a pas permis beaucoup d'autres options.

Nous avons effectivement le débat des orientations budgétaires lors de ce Comité, pour un vote du budget dans les deux mois qui suivent, soit pour nous le 3 décembre. Et comme l'Etat aime bien nous faciliter la vie, nous devons envoyer les délibérations budgétaires 15 jours avant le prochain Comité.

C'est une nouvelle règle qui s'impose à nos collectivités dès cette année. Autant dire que le calendrier est très contraint. D'autant plus contraint que nous devons négocier entre temps un emprunt pour financer une partie de nos investissements.

Vous savez que nous avons fortement augmenté le volume de nos travaux en électrification, en éclairage public, en bornes de recharge pour les véhicules électriques, sans oublier notre nouvelle compétence de réseau de chaleur.

Autant de dépenses qui vont nécessiter un emprunt pour boucler l'exercice 2024 et financer ces investissements nécessaires à nos collectivités.

En ce qui concerne les travaux en électrification et en éclairage public, une file d'attente est désormais constituée, ce qui nous permet de mieux programmer ces travaux avec près d'une année d'avance sur l'enfouissement des réseaux.

Cela nous donne une bonne visibilité et va nous permettre d'optimiser également nos demandes de subvention, et notamment le FACE.

Ce fonds, autrefois destiné uniquement à l'électrification, diversifie son champ d'action vers les bornes de recharges pour les véhicules électriques ou l'éclairage public.

A nous de nous inscrire en priorité dans les actions qui seront ainsi accompagnées, non pas pour enrichir le SDE, mais bien pour vous permettre de profiter au maximum des meilleurs financements.

Je vous rappelle à ce titre que nous avons bien œuvré pour le fonds vert en soutien à l'éclairage public, puisque nous avons ainsi rénové environ 5000 points lumineux pour près de 60 communes pour un montant de plus de 900 000 euros de subventionnement fonds vert.

Je remercie l'ensemble des services du SDE18, et plus particulièrement les agents du service Eclairage Public, pour avoir accompagné les communes et EPCI sur ce dispositif, avec un accroissement de 50% de l'activité habituelle.

Heureusement pour eux, ou devrais-je dire malheureusement pour nos communes, l'Etat a décidé de mettre fin à ce dispositif Fonds Vert pour l'éclairage public pour 2025, après déjà un sérieux coup de rabot en 2024.

Au regard du contexte budgétaire national, on peut d'ailleurs tout bonnement s'interroger sur le simple maintien de l'existence du fonds vert.

J'attire également votre attention sur le PLF 2025 actuellement en discussion au parlement qui intègre une baisse du remboursement de la TVA sur nos investissements, le non-remboursement de la TVA sur l'éclairage public, rien que pour ces 2 éléments cela représente pour le SDE18 une somme de plus de 300 k€ sans parler de la hausse de 4% de la cotisation CNRACL.

L'avenir nous le dira.

Sur notre nouvelle compétence de réseau de chaleur, nous avons lancé un marché de performance énergétique pour le projet de Chateaumeillant.

Nous sommes entrés en phase de négociation et je ne peux donc pas vous en dire davantage pour le moment. Sachez toutefois que le dossier avance à grands pas.

Nous lui espérons un aboutissement heureux, afin que l'on puisse à terme dupliquer ce dispositif sur toutes les communes qui y auront intérêt.

Je vous avais indiqué lors d'un précédent Comité Syndical, ma volonté de nous renforcer sur l'aspect numérique de nos compétences.

Un gros travail a été réalisé avec les équipes, les élus, et nous définissons actuellement, avec notre VP au numérique, Olivier Crouzet, les grandes orientations que nous allons donner au SDE18 dans ce domaine.

Ce que je peux déjà vous dire, c'est que nous mettrons en œuvre dès 2025 des systèmes d'analyse de données par capteurs dans les bâtiments pour mieux connaître la performance énergétique des bâtiments des communes, afin d'en cerner notamment les usages et vous proposer des mesures correctrices.

Pour l'éclairage public, notre volonté sera de développer la supervision des armoires électriques pour pouvoir faire les programmations saisonnières à distance, tout comme les demandes de programmations exceptionnelles, à l'occasion des fêtes de villages par exemple.

N'oubliez pas que nous sommes votre interlocuteur pour toutes les questions d'éclairage public, lorsque vous nous en avez transféré la compétence.

Méfiez-vous des propositions d'autres acteurs, notamment des entreprises peu scrupuleuses qui sont prêtes à vous installer des éclairages gratuitement, mais dont les garanties juridiques et techniques ne sont pas du tout à la hauteur de véritables équipements, qui sont sensés durer plus de 30 années.

J'en profite pour remercier les nombreux élus qui étaient présents aux 3èmes rencontres départementales de la transition énergétique, cette année sur le thème de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments.

J'ai cru comprendre que tous les participants ont beaucoup apprécié cet événement, qui mêlait témoignage d'élus, démonstrations techniques, et même un salon d'information très intéressant.

Bravo aux services Energie et Communication pour l'organisation de cette belle manifestation, et un grand merci au Maire et à son adjoint de Rians, qui nous ont formidablement bien accueillis, et qui ont permis une démonstration de projection de chaux-chanvre sur le mur du cimetière.

Dans le salon, nous avons entre autres une bonne mobilisation d'Enedis. J'en profite pour remercier Guillaume Frémondeau et ses équipes pour l'efficacité dans leurs interventions pour rétablir le courant lors des dernières tempêtes que nous avons subies.

Les temps de coupure ont ainsi été fortement réduits. Souvent, les coupures ont été provoquées par un manque d'entretien des haies et arbres au niveau des lignes aériennes.

En tant que maires, n'hésitez pas à contacter votre référent Enedis pour des campagnes de sensibilisation des riverains, il le fera avec plaisir. Enedis pourra par exemple vous fournir un article pour votre journal communal ou vous transmettre des courriers type.

Je salue également Benjamin Battistini, le nouveau directeur territorial de GRDF, qui prend la suite de Rached Aït Slimane, qui, lui, a pris la direction régionale.

Nous leur souhaitons à tous les deux une belle réussite dans leurs missions.

Je finirais cette introduction à notre séance en vous faisant part de deux recrutements d'apprentis : Fiona à la communication, et Loane aux ressources humaines. Merci à leurs maîtres d'apprentissage respectifs, c'est-à-dire Céline Juste et Angélique Tomanek. Je ne doute pas qu'elles vont parfaitement les accompagner dans leur apprentissage.

Sans plus attendre, le quorum étant atteint, je vous propose de démarrer l'ordre du jour de notre Comité.

2024-60 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur des instances, adopté par délibération n° 2020-31 du Comité syndical du 13 octobre 2020, imposent la désignation d'un secrétaire de séance par l'assemblée.

- Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-31 du 13 octobre 2020 relative au règlement intérieur des instances du SDE 18,

Le Comité Syndical, décide, à l'unanimité, de désigner, **Monsieur Pierre GUILLET**, délégué de la commune de **Saint-Doulchard**, en tant que secrétaire de séance.

2024-61 INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL

M. le Président expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher est administré par le Comité syndical. Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix des délégués des communes au Comité syndical « peut porter uniquement sur l'un de ses membres. »

Le choix des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité syndical « peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0020 du 12 janvier 2023 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu les délibérations des communes de Drevant, Véreaux et de la CDC Sauldre en Sologne, Gron et Nançay désignant leur représentant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Il est procédé à l'appel des délégués des collectivités :

COLLECTIVITÉ(S) ADHÉRENTE(S) AU SDE 18	PRÉNOM	NOM	DÉLÉGUÉ
CDC SAULDRE ET SOLOGNE	Hugues	DUBOIN	Titulaire
CDC SAULDRE ET SOLOGNE	Alain	URBAIN	Titulaire
DREVANT	Patrick	BIGOT	Titulaire
DREVANT	David	NOGUERA	Suppléant
VEREAUX	Jean-Claude	LAMOUREUX	Titulaire
VEREAUX	Audrey	HANNEQUART	Suppléante
GRON	Gilles	FERROUD PLATTET	Titulaire
GRON	Philippe	NAYWOSZ PASZKIEWICZ	Suppléant
NANÇAY	Alain	URBAIN	Titulaire

Le Comité Syndical, décide, à l'unanimité, d'installer dans leurs fonctions, les délégués titulaires et suppléants nouvellement désignés comme représentants des communes de Drevant, Véreaux et de la CDC Sauldre et Sologne, Gron et Nançay.

2024-62 DECISIONS DU PRESIDENT

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2024-21	Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un espace de réception pour l'arrivée d'étape du Tour de France 2024 à Saint Amand Montrond Contrat n°2024-COM-04	Association « Tour 2024 Saint-Amand-Montrond » 2 rue Philibert Audebrand SAINT-AMAND-MONTROND (18200)	4 000 €	27/06/2024
2024-22	Location de la salle à l'INSA et frais de gardiennage pour le Comité Syndical du 18 juin 2024 Contrat n°2024-ADM-07	INSA – Centre Val de Loire Campus de Bourges 88 Boulevard Lahitolle BOURGES Cedex (18022)	922.84 €	27/06/2024
2024-23	Prolongation de la location longue durée de trois véhicules de service Avenant n°1 au Contrat n° 2021-ADM-02 Durée 5 mois	Société Générale Automobile de Bourges Route de la Charité SAINT-GERMAIN-DU-PUY (18390)	574, 11 €/ mois	02/06/2024
2024-24	Convention pour la mise à disposition d'une loge au Palais des Sports du Prado et l'organisation d'évènements de communication Contrat n°2024-COM-05 Durée 3 saisons	SA sportive TANGOBOURGES BASKET 6 rue du Pré Doulet BOURGES (18000)	16 500.00 €/an	27/06/2024
2024-25	Contrat de service informatique pour l'hébergement du SIG du SDE 18 Avenant au contrat n° 2022-SI-26 Durée 2 ans	SAS Spatial France Immeuble AXEO2 22-25 avenue Aristide Briand ARCUEIL (94110)	330.00 €/an	04/07/2024

2024-26	Contrat de location et de maintenance de deux photocopieurs Marché n° 2024-SI-09 Durée 48 mois	Société RICOH France SAS Parc Icade Paris Orly Rungis 7-9 avenue Robert Schuman RUNGIS (94510)	2 497.68 €/an	11/07/2024
2024-27	Mission d'assistance pour le contrôle annuel de la concession de distribution d'électricité pour les données de l'année 2023 Contrat n° 2024-ER-01 Durée 1 an	Société AUDIT EXPERTISE CONSEIL 18 rue de la Pépinière Paris (75008)	6 053 €/an	18/07/2024
2024-28	Mission d'assistance pour le contrôle annuel de la concession de distribution publique de gaz pour les données de l'année 2023 Contrat n°2024-GAZ-01 Durée 1 an	Société AUDIT EXPERTISE CONSEIL 18 rue de la Pépinière Paris (75008)	7 500 €/an	18/07/2024
2024-29	Sauvegardes externes VEAM VCC Contrat n° 2024-SI-14 Durée 3 ans	ADISTA 9 rue Blaise Pascal LIMAY (78520)	1 770 €/an	03/09/2024
2024-30	Maintenance et infogérance des Systèmes d'information Contrat n° 2024-SI-12 Durée 1 an	Société ILIANE 25 rue Granges Galand SAINT-AVERTIN (37550).	3 200 €/an	03/09/2024
2024-31	Avenant n°2 de prolongation d'un véhicule Contrat n°2021-UGAP-01 Durée 1 an	Société ARVAL 22 RUE DES Deux Gares RUEIL MALMAISON (92564)	3 226.92 €/an	26/09/2024
2024-32	Maintenance du logiciel de pare-feu Stormshield Pare feu Contrat n°2024-SI-17 Durée 1 an	Société KOESIO 2 rue Joliot Curie SAINT-DOULCHARD (18230)	2 157 €/an	26/09/2024

2024-33	Maintenance et support technique de la téléphonie INNOVAPHONE Contrat n°2024-SI-15 Durée 1 an	Société SYNTHEXIA 7 rue des Coutures LIMAY (78520)	2 132.41 €/an	26/09/2024
2024-34	Prestations de maintenance de l'alarme intrusion et du système de vidéosurveillance des locaux du SDE18 n° 2024-ADM-07 Durée 5 ans	Société SCTI 9 avenue de la Prospective à BOURGES (18000)	425 €/an	26/09/2024
2024-35	Adhésion à l'association ALISE Pour mise à disposition d'un agent de remplacement n° 2024-RH-02 Durée 1 an	Association ALISE 44 rue du 11 novembre 1918 VIERZON (18100)	160 €/an	26/09/2024
2024-36	Mission de travail temporaire de secrétariat technique n° 2024-RH-02 Durée 1 mois	Association ALISE 44 rue du 11 novembre 1918 VIERZON (18100)	21.20 €/heure	26/09/2024

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité, de prendre acte des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

2024-63 DECISIONS DU BUREAU

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021 :

1. Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux :

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	Dépôt Préfecture
2024-56	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Giratoire et ses abords SENNECAY	COMMUNE	10 369.50 €	19/06/2024

2024-57	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Lieu-dit La Brosse Commune de BRINAY	COMMUNE	18 427.18 €	19/06/2024
2024-58	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Lieu-dit La Brosse Tranche 2 Commune de BRINAY	COMMUNE	8 666.99 €	19/06/2024
2024-59	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Lotissement les Bouloises Commune de BOULLERET	COMMUNE	61 792.76	19/06/2024

2. Conventions de cession des certificats d'économie d'énergie :

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	Dépôt Préfecture
2024-54	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement de la chaudière au siège social Communauté de FerCher	COMMUNAUTE DE COMMUNES	1 271.79 €	19/06/2024
2024-55	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement de la chaudière - gîte Communauté de FerCher	COMMUNAUTE DE COMMUNES	4 761.60 €	19/06/2024

3. Autres conventions :

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	Dépôt Préfecture
2024-60	Présentation de la stratégie IRVE	/	/	19/06/2024

Le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021.

2024-64 DECISION DE LA COMMISSION APPEL A PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT

M. le Président, expose :

Compte-rendu des décisions prises en 2024 par la Commission appel à projets sur l'environnement en matière d'innovation Eclairage Public, conformément à la délibération n° 2021-74 du 30 mars 2021 :

N°	OBJET	COMMUNE	MONTANT TOTAL HT DU PROJET	DECISION DE LA COMMISSION	Dépôt Préfecture
2024-02	Mise en valeur esthétique de l'église par des encastres et l'installation d'ensembles sur les cheminements piétons et promenades.	MARSEILLES LES AUBIGNY	25 446.65 €	7 633.99 €	03/09/2024

Le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par la Commission d'appel à projets sur l'environnement, conformément à la délibération n° 2021-74 du 30 mars 2021.

2024-65 DECISIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

Compte-rendu des décisions prises par le Conseil d'Exploitation, conformément à la délibération n° 2023-74 du 5 décembre 2023,

N°	OBJET	Dépôt Préfecture
2024-05	Installation du Collège du Conseil d'Exploitation Composé de Messieurs Philippe MOISSON, M. Jean-Louis BILLAUT et M. Frédéric DURANT et de Mesdames Violaine LEFEBVRE et Marie-Christine BAUDOIN	07/05/2024
2024-06	Election du Président du Conseil d'Exploitation M. Philippe MOISSON	07/05/2024
2024-07	Election du Vice-Président du Conseil d'Exploitation M. Jean-Louis BILLAUT	07/05/2024
2024-08	Désignation du secrétaire de séance Mme. Marie-Christine BAUDOIN	07/05/2024
2024-09	Modification de l'article 1 du Règlement Intérieur : Nombre de membres du Conseil d'exploitation porté de trois à cinq	07/05/2024
2024-10	Désignation du secrétaire de séance Mme Violaine LEFEBVRE	03/07/2024

Le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Conseil d'Exploitation.

2024-66 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (anciennement article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les évolutions des parcours professionnels et plus particulièrement la campagne des avancements de grades 2024, il convient de créer :

➤ **1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe**

- à Temps Complet
- à compter du 01/11/2024
- pour occuper les fonctions d'Assistant(e) technique
-

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ETAT DES POSTES OUVERTS	Suppression de poste proposée	Création de poste proposée	TOTAL POSTES
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général des Services	A	1			1
Directeur général adjoint	A	2			2
sous-total		3	0	0	3
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché hors classe	A	1			1
Attaché principal	A	1			1
Attaché territorial	A	3			3
Rédacteur	B	3			3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2		1	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C2)	C	3			3
Adjoint administratif (C1)	C	2			2
sous-total		15	0	1	16
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	2			2
Ingénieur	A	2			2
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	7			7
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	6			6
Agent de maîtrise principal	C	4			4
Agent de maîtrise	C	1			1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C2)	C	1			1
sous-total		23	0	0	23
TOTAUX		41	0	1	42

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs,
- D'autoriser le Président à prendre tous actes administratifs en ce sens.

2024-67 AVENANT N°1 AU LOT 1 DU MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES DU SDE 18

M. le Président expose :

Pour assurer de manière optimale ses missions, le SDE 18 a l'obligation de souscrire diverses polices d'assurances.

Par décision n° 2020-34 du 15 octobre 2020, le Comité syndical a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert intitulé 2020-ASS-02 pour les lots suivants :

- Lot 1 – Assurance « Incendie – Divers Dommages aux Biens ».
- Lot 2 – Assurance « Responsabilité Civile Générale ».
- Lot 3 – Assurance « Responsabilité Civile Maître d'œuvre ».
- Lot 4 – Assurance « Risques Statutaires ».
- Lot 5 – Assurance « Flotte Automobile ».
- Lot 6 – Assurance « Protection Juridique Générale ».
- Lot 7 – Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents et des Elus ».

Le lot 1 a alors été attribué à la SMACL.

Aujourd'hui, suite aux dégradations liées aux émeutes urbaines de l'été 2023, la SMACL demande à ce qu'un avenant soit signé afin de sortir les dégradations liées à des émeutes et à des mouvements populaires de leur police d'assurance. Par « émeutes et mouvements populaires » sont entendus les attroupements, rassemblements et actes de violences urbaines.

Sortent ainsi des garanties actuelles : Incendie, Explosion, Vol, Tentative de vol, Vandalisme et Bris de glace résultant d'Émeutes et de mouvements populaires.

Ne seront plus garantis en pareille situation :

- Les dommages causés par les élus, agents, préposés, salariés ou toute autre personne placée sous l'autorité ou le contrôle du SDE18 ayant pris une part active à cet événement ;
- Les pertes de liquides et fluides ;
- Les dommages matériels résultant de graffitis, tags et jets de peinture ;
- Les dommages causés aux biens suivants :
 - Mobiliers urbains,
 - Edifices ruraux,
 - Monuments aux morts,
 - Ouvrages d'art et de génie civil.

Aucune autre modification n'est apportée au marché.

L'avenant proposé au vote de la présente instance prendra effet, en cas de validation par cette dernière, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le restant à courir du marché susvisé, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 du lot 1 du marché 2020-ASS-02.

Rappel du Président aux délégués :

A propos de cette délibération le Président fait savoir pour rappel que les dégâts déclarés ont été d'un montant de 180 000 € pour 70 000 € de pris en charge par l'assurance.

D'où l'intérêt, pour les communes, quand elles le peuvent de faire remonter le nom du tiers identifié, parce qu'au moins on peut le cas échéant se rapprocher de son assureur, si bien évidemment il est assuré

2024-68 BOURGES 2028 CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE – FONDS DE DOTATION MECENAT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION-

Monsieur le Président, expose :

Bourges, capitale européenne de la culture 2028, déploie un projet ambitieux et novateur qui fait dialoguer implantation locale et rayonnement international. C'est une véritable révolution qui se prépare sur le territoire du centre-val de Loire, autour de projets artistiques et culturels qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable, autour du concept de symbiocène, qui replace l'humain en interaction positive avec son environnement.

L'association Bourges 2028 crée, autour des différents projets, un fonds de dotation territoire européen d'avenir- Bourges 2028, regroupant mécènes et partenaires. Intégrer en avant-première le cercle des mécènes est un signal fort de confiance envers le projet de première capitale européenne de la culture bas carbone, et traduit également une volonté d'œuvrer ensemble pour faire de la culture un levier de la transition écologique et énergétique de l'Europe.

Les 3 principaux objectifs de ce projet sont : soutenir la première capitale européenne de la culture qui fait face à l'urgence climatique, oser faire de la culture le levier de transition démocratique de l'Europe, soutenir le développement des carrières et industries créatives dans les villes à taille humaine. C'est bien sûr le premier objectif, en lien avec les activités du SDE 18, qui légitime notre engagement dans un partenariat fort dans ce beau projet Bourges 2028.

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'intégrer en avant-première le cercle des partenaires fondateurs en attribuant à Bourges 2028 une subvention de 5000 €.

- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires

Le Président aux délégués indique également :

C'est un budget de « 420 0000 € » financé par l'Etat, et des collectivités du Cher (Sancerre, Saint-Amand-Montrond entre autres, les partenaires privés... Et la Ville de Bourges souhaite un rayonnement sur l'ensemble du département.

2024-69 ADMISSION EN NON-VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES

M. le Président expose :

Madame la Comptable Publique a adressé au Syndicat une liste de créances pour lesquelles elle n'a pas été en mesure de mettre en recouvrement les recettes :

Débiteurs	Année	N° titre	Montant	Motifs d'irrecouvrabilité	Compte
Entreprise	2018	1207	0,51 €	Montant inférieur au seuil de poursuite	6541
Particulier	2021	1061	1 921,88 €	Saisie vente - insuffisance d'actif	6541
Particulier	2022	1943	2 002,91 €	Décédé	6541

Madame la Comptable Publique, ayant mis en œuvre l'ensemble des dispositions légales possibles en matière de mise en recouvrement, demande l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total s'élève à 3 925,30 euros.

Au vu de ces éléments, le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'admission en non-valeur des titres figurants au tableau ci-dessus ;
- D'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires au compte 6541 dédié aux pertes sur créances irrecouvrables.

**2024-70 PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE « INDEMNITE POUR IMPREVISION »
MARCHE 2021-EREP-01**

Monsieur le Président expose :

Pour rappel, les entreprises titulaires du marché 2021-EREP-01 nous ont fait part fin 2023 des difficultés relatives à la hausse des coûts des matières premières, et ont concrétisé leur demande d'indemnité pour imprévision au sein d'un mémoire en réclamation.

Selon la jurisprudence en vigueur, « les parties peuvent conclure, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, une convention d'indemnisation dont le seul objet est de compenser les charges extracontractuelles subies par le titulaire en lui attribuant une indemnité afin qu'il puisse poursuivre l'exécution du contrat pendant la période envisagée. Celle-ci ne peut être que temporaire et la convention doit précisément la fixer ».

L'indemnité pour imprévision nécessite que soit démontrée l'imprévision et la réalité du déséquilibre du contrat. Une fois le préjudice établi, l'indemnité ne peut être refusée par l'Acheteur.

Un état du préjudice a été établi en fonction des travaux dont l'autorisation d'exécution a été délivrée entre le 1^{er} septembre 2022 et le 30 septembre 2023.

Aussi, le déséquilibre financier, dû aux circonstances économiques exceptionnelles rencontrées suite à la crise sanitaire et au conflit armé entre l'Ukraine et la Russie, est exceptionnel et dépasse l'évolution économique normale.

Le préjudice est né de l'augmentation exceptionnellement rapide du prix entre le Bon de commande, date de définition du prix, et l'Ordre de Service Travaux, date de la commande des matériaux, ne pouvant donc pas être compensé ni absorbé par l'indice de révision des prix, le TP12.

Il a été calculé en compensant les montants entre le Bon de commande, date de définition du prix, et l'Ordre de Service Travaux, date de la commande des matériaux.

Le versement de cette indemnité sera encadré au sein d'un protocole indemnitaire.

	Montant travaux HT		Participation du SDE18 à hauteur de 75 % du préjudice
	Electrification	Préjudice calculé	
CEE	3.606.468 €	92.993,81 €	69.745,36 €
AEB	1.137.460,20 €	32.900,49 €	24.675,37 €
INEO	1.192.232,38 €	56.189,45 €	42.142,09 €

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Le Comité Syndical, décide, avec une abstention de monsieur Charbonnier, délégué titulaire, de la commune de Contres :

- D'approuver la participation du SDE 18 à hauteur de 75 % du préjudice établi,
- D'autoriser le Président à signer tout acte en ce sens.

Question d'un délégué :

Pourquoi aider ces entreprises et pourquoi à hauteur de 75% a été défini de quelle manière ? Pourquoi 75 ? Pourquoi pas 50 ? 25 ? 80 ?

Le Président répond :

On peut se poser la question, on est d'accord avec ce que vous dites, il faut les aider. Ça veut dire que finalement l'indice de révision n'a plus lieu d'être puisqu'il ne compense pas, alors que c'est le but de cet indice justement, c'est de compenser. Ça veut dire qu'on impose des délais incompressibles aux entreprises, et ils en sont pénalisés.

Parce que les délais sont longs entre le moment où est signé le bon de commande et la fin des travaux et les cours des matériaux se sont envolés et le coût de l'énergie.

On n'est pas les seuls à avoir été concernés par ce problème en France. Donc il y a eu un nouveau texte qui a été sorti par l'État sous forme de décret et qui nous impose dans les prochains marchés une autre forme de calcul de de révision.

75% a été décidé car c'est le plafond usuel et que le SDE18 a décidé d'appliquer les entreprises du secteur.

Dans les mois à venir, les entreprises vont avoir des périodes difficiles dans le contexte actuel, et il faut savoir que les collectivités font nationalement 70 % des travaux du BTP. Et c'est à nous de les accompagner car si ces dernières ont des difficultés, elles risquent de licencier.

Pour plus de précision, lorsque l'on parle de préjudice, c'est réellement du préjudice et non pas sur ce que l'entreprise avait prévu de gagner Donc en transigeant à 75 %, c'est 25% de déficit que les entreprises assument de leur côté.

2024-71 BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Président expose :

Afin de tenir compte des nouveaux besoins financiers, il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits suivantes :

En section de fonctionnement :

En recettes :

- Le produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité est attendu à hauteur de 6 millions € pour 2024, soit 140 600 € supplémentaires ;
- Le jugement rendu dans le cadre de plusieurs vols de câble sur le réseau d'éclairage public condamne les 3 auteurs à verser 50 872,98€ de dédommagement au SDE18.

En dépenses :

- Une provision est prévue à hauteur de 50 872,98€ afin de couvrir le non-versement des débits relatifs aux vols de câble d'éclairage public compte tenu du risque d'insolvabilité des auteurs des actes ;
- 136 600€ sont inscrits pour financer l'indemnité pour imprévision versée aux entreprises en charge des travaux sur les réseaux ;
- 4 000€ sont inscrits afin de traiter les admissions en non-valeur demandées par la Comptable publique.

En section d'investissement :

Les opérations de travaux télécoms réalisées sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE18 requièrent 182 600 € de crédits en dépenses et en recettes.

Le tableau suivant retrace le détail des opérations mentionnées ci-dessus :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
73	73141	TCCFE		140 600,00 €
75	755	Dédommagement vol de câbles éclairage public		50 872,98 €
65	6541	Créances irrécouvrables	4 000,00 €	
65	65888	Indemnité pour imprévision	136 600,00 €	
68	673	Provision pour créance	50 872,98 €	
TOTAL			191 472,98 €	191 472,98 €
INVESTISSEMENT				
Opérations télécoms pour compte de tiers			182 600,00 €	182 600,00 €
4581026	4581026	BELLEVILLE	4 000,00 €	
4581032	4581032	BOULLERET	45 000,00 €	
4581033	4581033	BOURGES	36 000,00 €	
4581047	4581047	LA CHAPELLE D ANGILLON	15 000,00 €	
4581088	4581088	ENNORDRES	500,00 €	
4581138	4581138	MARMAGNE	20 000,00 €	
4581248	4581248	SENNECAY	2 100,00 €	
4581267	4581267	TROUY	35 000,00 €	
4581273	4581273	VENESMES	15 500,00 €	
4581279	4581279	VIERZON	500,00 €	
4581288	4581288	VORLY	9 000,00 €	
4582026	4582026	BELLEVILLE		4 000,00 €
4582032	4582032	BOULLERET		45 000,00 €

4582033	4582033	BOURGES		36 000,00 €
4582047	4582047	LA CHAPELLE D ANGILLON		15 000,00 €
4582088	4582088	ENNORDRES		500,00 €
4582138	4582138	MARMAGNE		20 000,00 €
4582248	4582248	SENNECAY		2 100,00 €
4582267	4582267	TROUY		35 000,00 €
4582273	4582273	VENESMES		15 500,00 €
4582279	4582279	VIERZON		500,00 €
4582288	4582288	VORLY		9 000,00 €
TOTAL			182 600,00 €	182 600,00 €
TOTAUX			374 072,98 €	374 072,98 €

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2024 du SDE18.

2024-72 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

M. le Président expose :

L'article L.5217-10-4 du CGCT impose, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les dix semaines, précédents l'examen du budget primitif. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

La situation financière du Syndicat

A- Budget principal

L'exécution budgétaire 2023 s'est soldée par un résultat excédentaire de **1,26 millions €**, en baisse de 48% par rapport à 2022, traduisant la forte reprise des travaux sur les réseaux d'électrification et d'éclairage public. La santé financière du SDE 18 reste bonne et permet d'accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets en 2024 avec le lancement de la Régie de Chaleur et de Froid et la poursuite du Plan de Corps de Rue Simplifié.

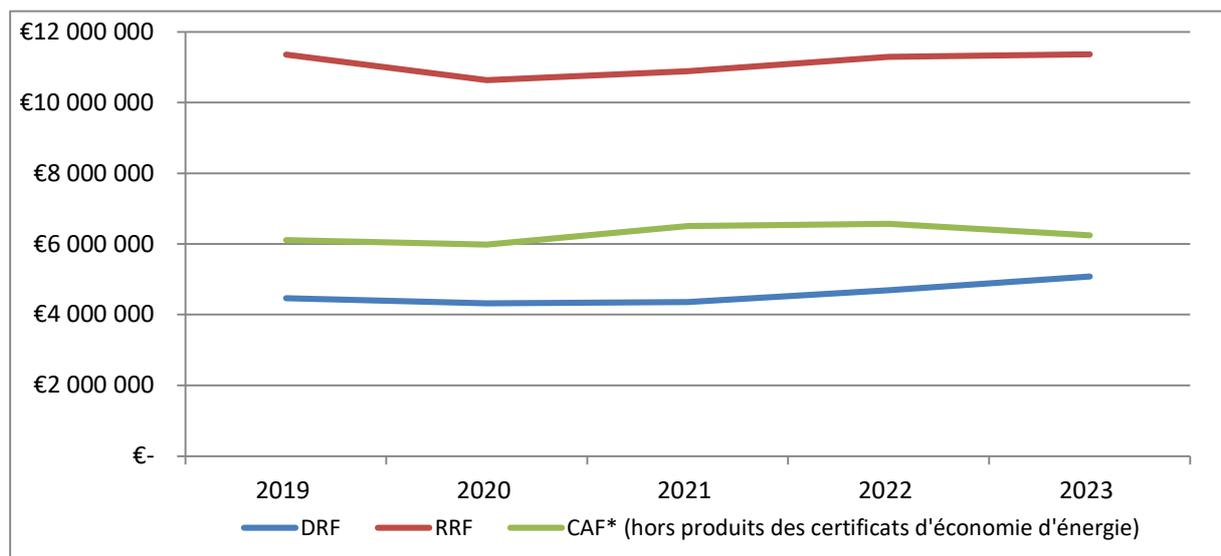
Evolution de la capacité d'autofinancement du SDE18 :

La section de fonctionnement est impactée en 2023 par la clôture fin 2022 du budget annexe dédié aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et l'intégration des opérations comptables de cette compétence au budget principal (218 k€ en dépenses et 95 k€ en recettes) et par une recette exceptionnelle de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité due au nouveau dispositif de reversement par douzième géré désormais par les services de l'Etat ayant permis de comptabiliser un trimestre supplémentaire de TCCFE en 2023 reporté de l'année 2022 (1,66 million €). En neutralisant ces 2 effets, **les recettes augmentent de 1%** par rapport à 2022 à hauteur de 11,37 millions €, soit + 83k€. Concernant les dépenses, après neutralisation des éléments exceptionnels et l'intégration des opérations IRVE, celles-ci **progressent de +8%**, soit +390 k€. Cette augmentation est principalement liée à la progression des charges générales (+114k€) et de la masse salariale à la suite des recrutements opérés en cours d'année 2022 et 2023 (+207k€).

	2019	2020	2021	2022	2023
DRF	4 466 003 €	4 325 368 €	4 358 680 €	4 689 101 €	5 172 638 €
RRF	11 357 963 €	10 635 567 €	10 884 579 €	11 290 766 €	11 468 248 €
CAF*	6 111 744 €	5 985 992 €	6 505 605 €	6 570 323 €	6 248 508 €

*Capacité d'autofinancement hors produit des Certificats d'Economie d'Energie et hors recette exceptionnelle TCCFE 2023

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat progressent donc en 2023 plus rapidement que les recettes avec une **capacité d'autofinancement (CAF) qui passe à 6,25 millions €.**

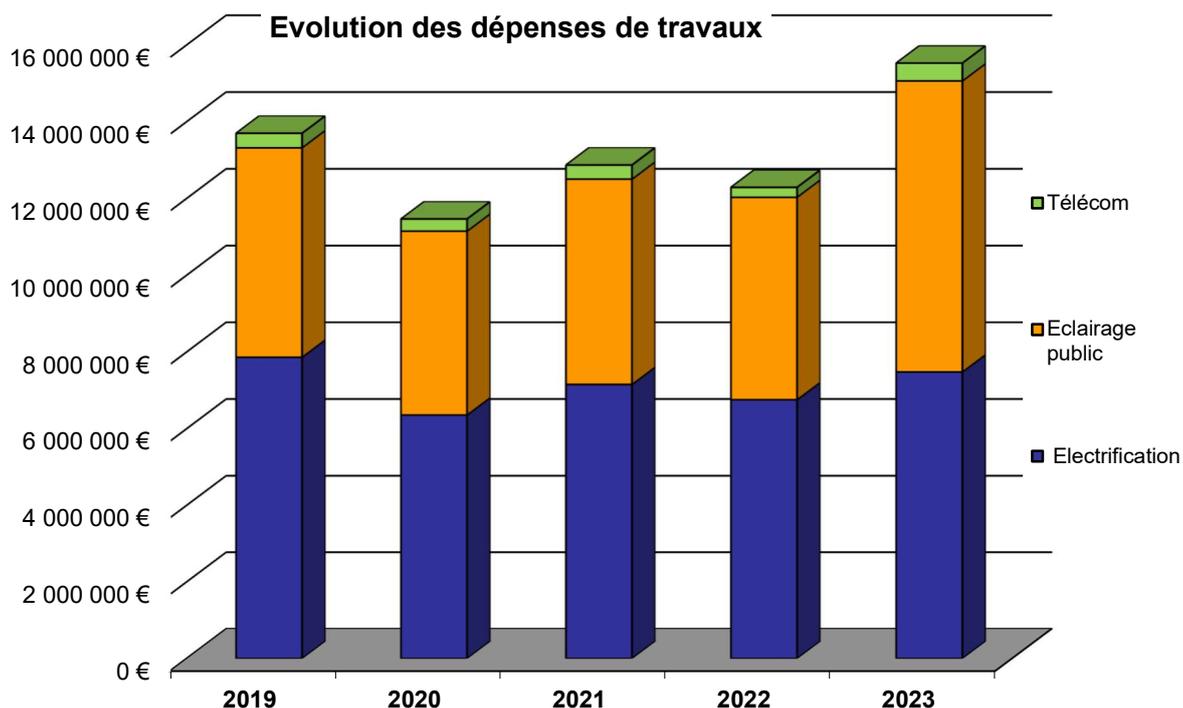


Evolution des dépenses de travaux :

Après un léger recul en 2022, les travaux sur les réseaux connaissent **une forte reprise en 2023 (+26%)** poussés par les plans de relance en éclairage public et en matière de dissimulation des réseaux, **soit + 2,94 millions €.**

	2019	2020	2021	2022	2023
Electrification	7 863 912 €	6 358 940 €	7 154 651 €	6 757 044 €	7 480 303 €
Eclairage public	5 457 844 €	4 789 385 €	5 349 264 €	5 275 420 €	7 582 153 €
Télécom	377 152 €	317 947 €	368 474 €	257 884 €	464 757 €
TOTAUX TTC	13 698 907 €	11 466 272 €	12 872 389 €	12 290 348 €	15 527 213 €

La part des travaux d'éclairage public (**49%**) dépasse pour la première année celle des travaux liés à l'électrification (**48%**) marquant la volonté des collectivités, à la suite de la hausse des prix de l'énergie, de rénover leur réseau d'éclairage public afin de le rendre moins énergivore.

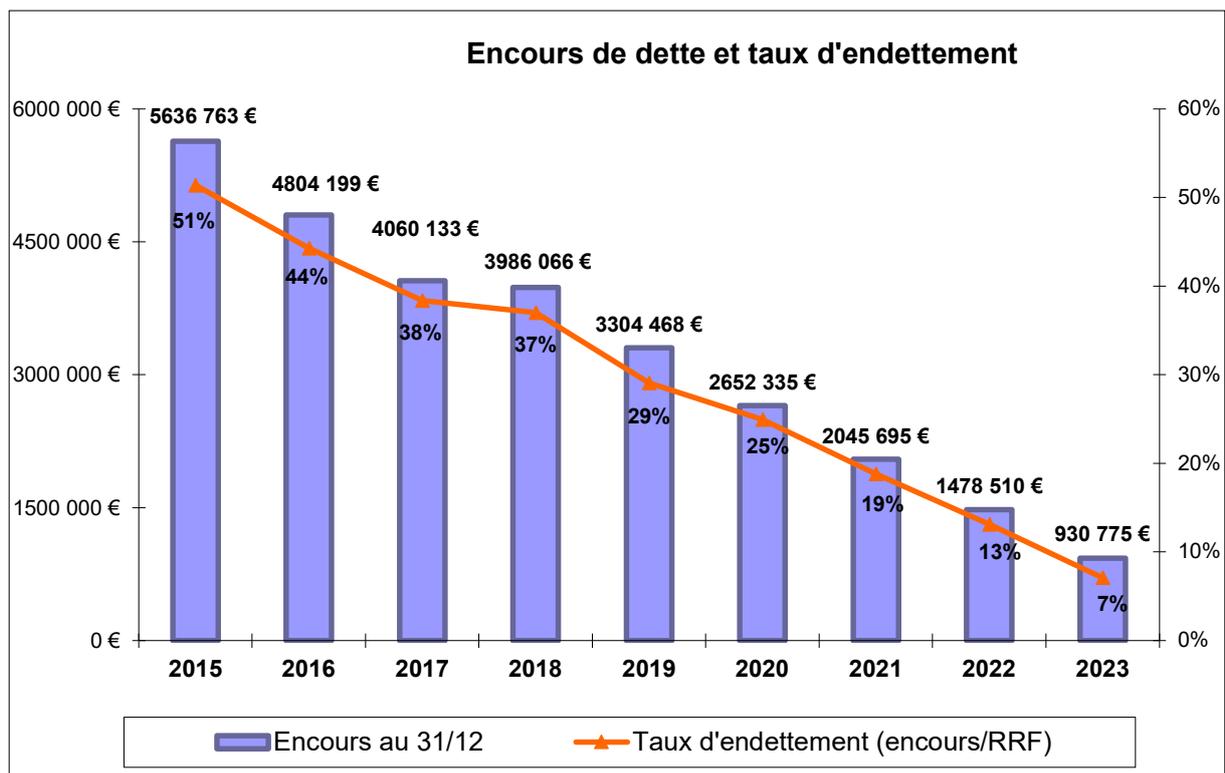


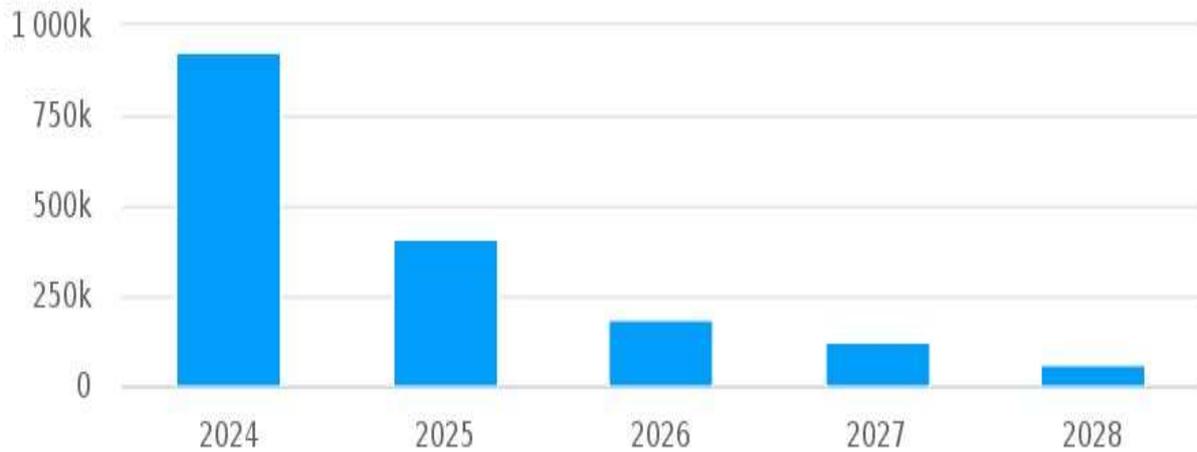
Evolution de la dette :

L'endettement du Syndicat poursuit sa baisse avec, au 01/10/2024, un encours qui s'élève à **410 184 euros**, constitué de **3 emprunts non risqués à taux fixes, classés 1A** (non structurés risques faibles), avec un **taux moyen de 1,29 %**.

Organisme prêteur	Date de signature	Index	Date de fin	Capital restant dû au 01/10/2023
CAISSE D'EPARGNE	13/08/2014	Taux fixe à 2,34 %	01/08/2025	80 000,00 €
BANQUE POSTALE	29/10/2015	Taux fixe à 1,32 %	01/08/2025	83 500,00 €
CREDIT MUTUEL	20/12/2018	Taux fixe à 0,93%	10/08/2028	246 684,47 €

Le taux d'endettement du Syndicat continue de baisser et atteint un niveau de 7% au 31/12/2023, très éloigné de la limite des 150 % à partir de laquelle la situation d'une collectivité est considérée comme dégradée :

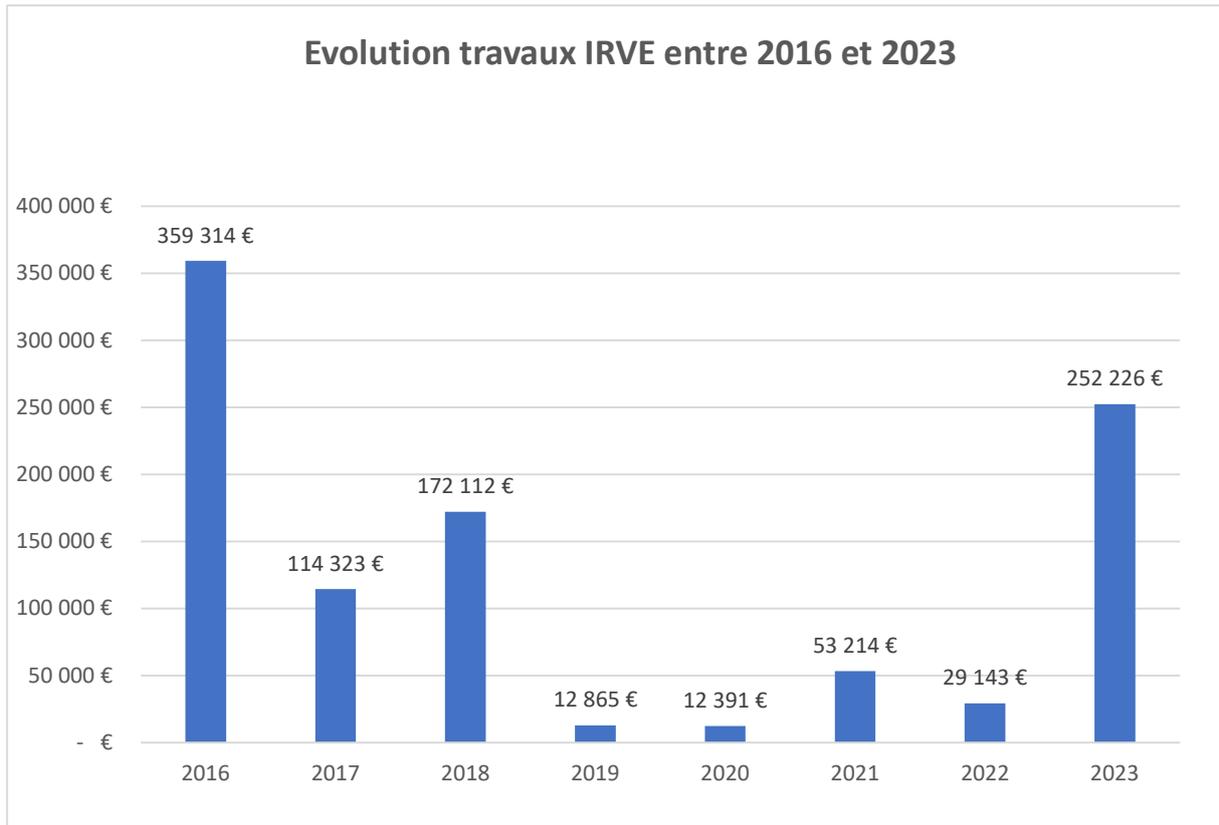


Evolution du capital restant dû

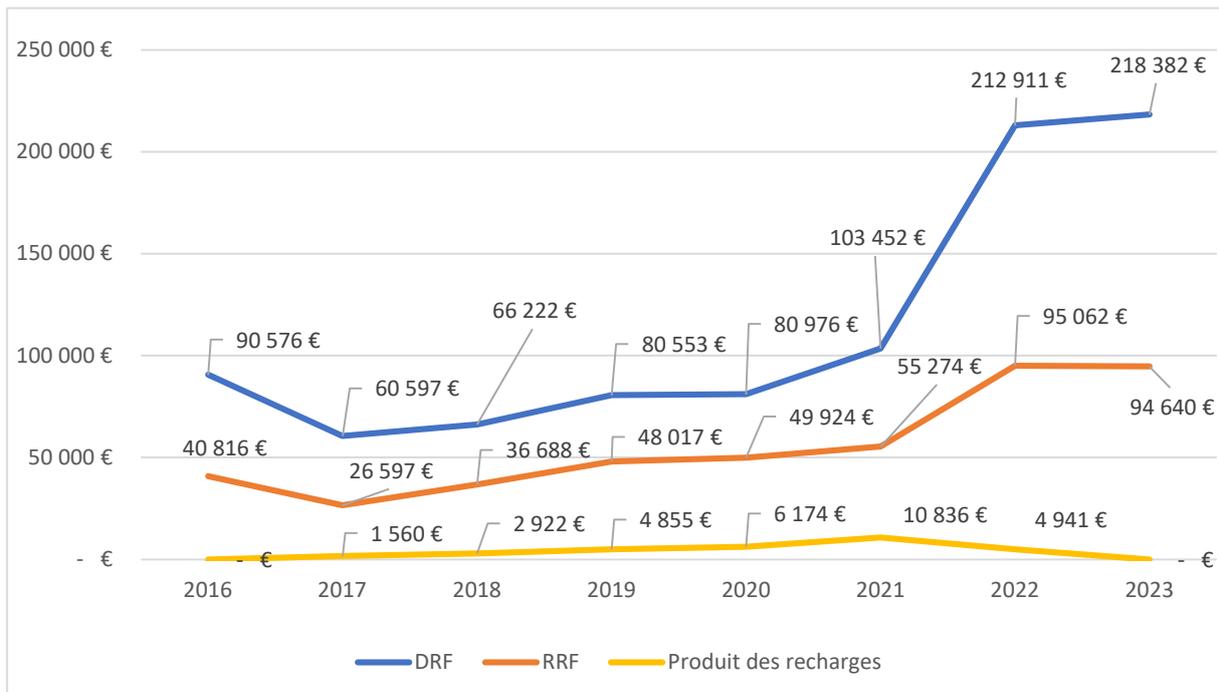
Afin de financer les travaux engagés en 2024, un nouvel emprunt, dont le montant reste à évaluer en fonction du taux de consommation des enveloppes travaux, est prévu pour cette fin d'année.

B- Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques :

Créé en 2016 pour assurer le développement de la mobilité électrique dans le Cher, la compétence IRVE a permis le maillage territorial du département en bornes de recharge pour véhicules électriques avec **plus d'un million d'euros investis** entre 2016 et 2023 et une centaine de bornes installées. Depuis 2021, le SDE18 est confronté à la nécessité de la remise à niveau de son parc de bornes et son adaptation aux nouveaux enjeux et besoins du territoire identifiés dans le cadre du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques lancé en 2023 et validé le 2 février 2024 par le préfet du Cher ; ce qui se traduit par la reprise des travaux en 2023 (+ **252 k€**).



L'équilibre financier de l'exploitation des IRVE, confiée depuis 2022 à la SPL MODULO, reste assuré par les contributions des collectivités et la prise en charge par le budget principal avec des dépenses qui se stabilisent en 2023 à hauteur de 218k€.



DRF : dépenses réelles de fonctionnement

RRF : recettes réelles de fonctionnement

C- La nouvelle compétence dédiée aux Réseaux de Chaleur et de Froid :

Par délibération n° 2022-18 du 21 juin 2022, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du SDE 18 afin de proposer aux collectivités qui le souhaitent, de confier au Syndicat la compétence relative à la création de réseaux de chaleur et de froid.

Le Syndicat assume alors l'ensemble des obligations liées à cette compétence sur les bâtiments qui sont reliés aux réseaux de chaleur, conformément aux stipulations de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, comprenant :

- ↪ La réalisation des études liées à la réalisation des réseaux de chaleur (hors études préalables) ;
- ↪ La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures.

En 2024, le syndicat a lancé ses premières études et un premier projet est en cours de consultation pour la mise en œuvre d'un marché global de performance qui comprend la construction et l'exploitation d'un premier réseau de chaleur à Châteaumeillant.

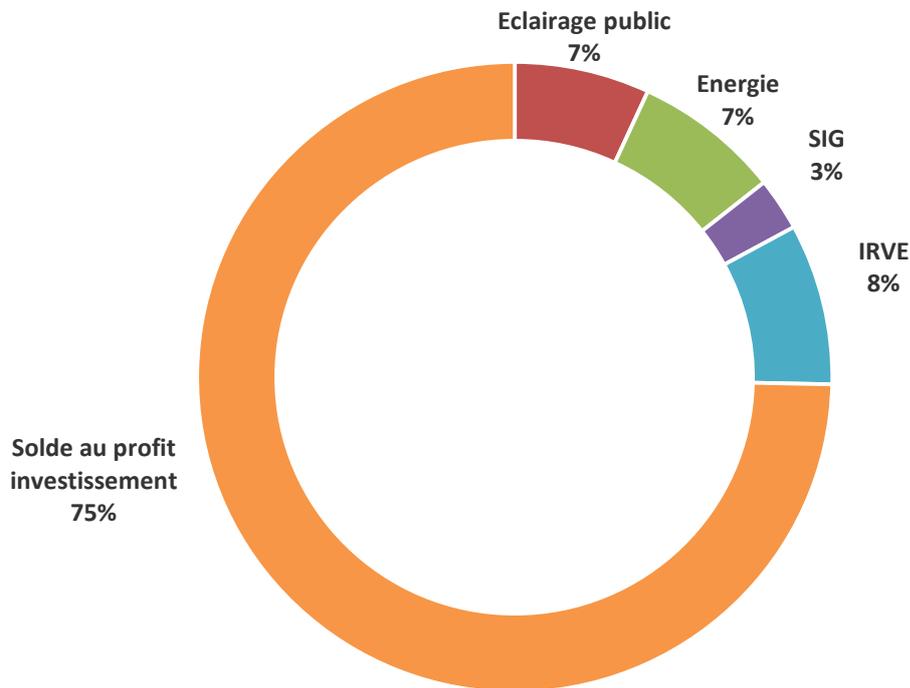
D'autres collectivités ont montré un intérêt pour cette nouvelle compétence et plusieurs projets sont à l'étude sur les territoires de St Florent sur Cher, Sancoins et St Germain du Puy.

L'équilibre financier des compétences :

Chaque année le syndicat procède au calcul des coûts de revient des activités qu'il exerce en répartissant les charges et les recettes de fonctionnement par compétence. Les résultats au titre de l'exercice comptable 2023 sont les suivants :

	Electricité / Gaz	Eclairage public	Energie	Système d'Information Géographique	IRVE
Recettes fonctionnement	1 343 403 €	1 756 837 €	47 727 €	102 648 €	94 640 €
Charges fonctionnement	1 006 300 €	2 149 525 €	473 630 €	256 978 €	565 083 €
Solde	337 102 €	- 392 688 €	- 425 903 €	- 154 330 €	- 470 443 €

Seule la compétence historique est excédentaire, les autres compétences à la carte sont déficitaires et nécessitent d'être financées par une part de la taxe sur l'électricité perçue par le SDE18, comme suit :



Sur les 5,69 millions € de TCCFE nette perçue au titre de l'année 2023, **25%**, soit **1,44 million €** sont nécessaires à l'équilibre financier des compétences à la carte du SDE18 et **75%**, soit **4,25 millions €**, sont affectés au financement des investissements des collectivités adhérentes.

Les prévisions 2025 :

En dépenses, les orientations budgétaires 2025 permettront :

- De financer les charges générales (fonctionnement courant et maintenance de l'éclairage public/IRVE), en hausse de 4% avec une enveloppe estimée à 3,1 millions € contre 2,99 millions € en 2024 ;
- De financer des dépenses de personnel stables et prévues à hauteur de 2,1 millions €,
- De prendre en charge le financement des demandes de travaux sur les réseaux des collectivités avec une enveloppe globale de travaux d'un montant de **13,75 millions €** répartis entre **l'électrification (7,5 millions €)**, **l'éclairage public (5,65 millions €)** et **les télécoms (600 k€)** ;
- De poursuivre les plans de soutien aux travaux de dissimulation des réseaux électriques avec pour les communes ne percevant pas de TCCFE la prolongation de la prise en charge de 80% du montant de la dépense jusqu'à 100 k€, et pour les autres communes urbaines la prise en charge de 40% du coût des chantiers dans la limite de 300 k€ par commune.
- De mettre en œuvre la stratégie initiée à la suite de l'élaboration du SDIRVE avec une enveloppe de travaux estimée à 200 k€ ;
- De maintenir les aides aux collectivités en matière de transition énergétique avec :
 - Le Fonds d'Efficacité Énergétique destiné à financer les projets de rénovation des bâtiments publics avec une enveloppe de 60 k€
 - L'aide aux collectivités dans l'acquisition de véhicules électriques avec une dotation de 10 k€ et une subvention de 1 500€ par véhicule

- De continuer à promouvoir l'innovation avec une enveloppe de 100 k€ dédiés aux expérimentations en matière d'éclairage public ;
- De poursuivre la montée au capital de la SEML EnerCVL à hauteur de 5% votée en 2023, soit 500k€, avec une enveloppe de 100 k€ en 2025 ;

En recettes, il est prévu :

- Un Fonds d'Amortissement des charges d'Electrification en baisse estimé à 2,57 millions €, soit 230k€ en moins par rapport à la prévision budgétaire de 2024.
 - Des participations financières issues des travaux réalisés sur les réseaux à hauteur de 3,7 millions € ;
 - La subvention versée par Enedis au titre de l'article 8 du contrat de concession stable pour 360k€ ;
 - Une enveloppe d'emprunt estimée à 1,16 million € ;
 - Un FCTVA de 1,3 million € dont 1,1 million € au titre des investissements réalisés en 2024 (+300 k€) et 200 k€ relatifs aux dépenses de maintenance d'éclairage public payées en section de fonctionnement ;
 - Des contributions des collectivités adhérentes pour le financement des différentes compétences assurées par le Syndicat prévues à hauteur de 1,94 million d'euros ;
 - Un terme R2 de la redevance de concession électricité, calculé sur la base des travaux réalisés en 2023, en hausse de 60 k€, à hauteur de 1,22 million ;
- Un produit issu de la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, principale recette du syndicat à hauteur de 6 millions €.

Les sections du budget principal 2024 du SDE 18 devraient s'équilibrer comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses générales de fonctionnement	3 100 000 €	Taxe sur l'électricité	6 000 000 €
Dépenses d'exploitation IRVE	230 000 €	Contributions et subventions	1 940 000 €
Charges de personnel	2 100 000 €	Redevances de concessions/PCT	2 680 000 €
Charges financières	40 000 €	FCTVA	200 000 €
		Autres recettes	260 000 €
Opérations d'ordre			
Amortissements des immobilisations	3 600 000 €	Reprises sur participations travaux	1 100 000 €
Virement à la section d'investissement	3 110 000 €		
TOTAL	12 180 000 €	TOTAL	12 180 000 €

L'**autofinancement brut**, constitué des charges d'amortissement et du virement à la section d'investissement, **s'élèverait à 6,61 millions €** et la section d'investissement s'équilibrera comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Emprunt	325 000 €	Emprunt nouveau d'équilibre de l'encours	1 160 000 €
Travaux réseaux	13 750 000 €	Participations et subventions travaux réseaux et SIG	6 550 000 €
Travaux IRVE	200 000 €		
Prise de participation SEML EnerCVL	100 000 €		
Fonds d'Efficacité Energétique + subvention véhicule électrique	70 000 €	Participations et subventions IRVE	100 000 €
Immobilisations incorporelles et corporelles	75 000 €	FCTVA	1 100 000 €
Opérations d'ordre :			
Reprises sur participations travaux	1 100 000 €	Amortissements des immobilisations	3 600 000 €
		Virement de fonctionnement	3 110 000 €
TOTAL	15 620 000 €	TOTAL	15 620 000 €

Concernant l'activité dédiée aux réseaux de chaleur et de froid le budget prévisionnel 2025 permettra de lancer l'exploitation du premier réseau de chaleur et d'étudier l'opportunité des nouvelles demandes :

DOB 2025 RCF			
DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Charges de personnel (Refacturation mise à disposition SDE18+ Directeur Régie)	30 000 €	Revente énergie + abonnement	30 000 €
Dépenses générales de fonctionnement	10 000 €		
Frais fonctionnement réseaux de chaleur	15 000 €	Droits de raccordement au réseau	40 000 €
AMO suivi exploitation réseaux de chaleur	6 500 €		
Intérêts financiers	7 500 €		
Dotation aux amortissements	46 000 €	CEE	75 000 €
Virement section investissement	30 000 €		
TOTAL	145 000 €	TOTAL	145 000 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Redevance délégataire	8 500 €	Dotation aux amortissements	46 000 €
AMO MGP	20 000 €		
Annonces marchés	2 000 €	Virement section fonctionnement	30 000 €
Remboursement avance SDE18	45 500 €		
TOTAL	76 000 €	TOTAL	76 000 €

La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs

Les effectifs du SDE 18, au 1^{er} octobre 2024, sont retracés dans le tableau suivant :

Services	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Effectifs total
Direction générale	2		1	3
Communication	1			1
Finances		0,8	1	1,8
Juridique	1			1
Ressources Humaines	1			1
Système d'Information		1		1
Eclairage Public		1	4,8	5,8
Electrification	0,8	3,6	4	8,4
Maîtrise de l'Energie	1,65	2,8	1	5,45
Mobilité durable		1		1
Patrimoine & Concession		2,8		2,8
Réseaux Chaleur & Froid	0,25			0,25

Le SDE 18 compte 34 agents, 27 titulaires, 7 contractuels, dont un non permanent, et 3 apprentis. La durée hebdomadaire effective de travail est de 35 heures et 7 agents sont en temps partiel, dont six à 80% et un à 90%. Les agents ont la possibilité de télétravailler une journée par semaine sur la base d'un forfait de 10 jours par trimestre proratisé en fonction de la durée du temps travaillé. Ce rythme permet d'assurer la qualité du service et de garantir des échanges réguliers entre les agents.

Les effectifs sont répartis de la manière suivante :

- 24% en catégorie A
- 41% en catégorie B
- 35% en catégorie C

La parité femmes/hommes est presque atteinte avec 44% de femmes dans l'effectif global.

L'année 2024 a été marquée par le départ de 2 agents, un Conseiller en énergie partagé et un Chargé d'affaires éclairage public, qui ont été remplacés et la mutation de la Responsable du service éclairage public qui a donné lieu à une réorganisation au niveau de la direction technique avec la création d'un poste de responsable opérationnel et d'une assistante au responsable des services techniques. En 2025, l'effectif devrait rester stable avec une masse salariale prévue à hauteur de 2,1 millions € afin de tenir compte de l'évolution des carrières des agents et des cotisations sociales.

En plus des rémunérations et cotisations, celle-ci comprend :

- L'assurance statutaire couvrant le SDE 18 contre les absences pour maladie de ses agents,
- La participation de l'employeur au titre de sa politique sociale : complémentaire santé, assurance prévoyance, chèques déjeuner,
- La médecine du travail,
- L'adhésion au Comité National des Actions Sociales (CNAS).

Le SDE18 dispose également d'un plan de formation, qui vise à recenser et hiérarchiser les actions de formation selon des axes prioritaires définis, financé par une enveloppe budgétaire prévue pour 2025 à hauteur de **40 k€**, stable par rapport à 2024.

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité, de prendre acte du débat et des orientations budgétaires pour 2025.

2024-73 COMPÉTENCE ÉNERGIE – MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION DE SERVICE DE « MAITRISE DE L'ÉNERGIE » POUR LE CENTRE DE GESTION DU CHER

M. le Président expose :

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Après plusieurs sollicitations hors collectivités adhérentes, le SDE8 a ouvert, par voie de prestations onéreuses, cet accompagnement aux établissements publics ne disposant pas de personnel technique formé au sujet de l'énergie.

En effet, par une délibération n° 2022-18 du Comité syndical du 14 juin 2022 modifiant les statuts du SDE18, celui-ci peut exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de tiers.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Centre de Gestion du Cher va bénéficier des accompagnements techniques et administratifs proposés par le service « maîtrise de l'énergie » du Syndicat.

Cet appui technique inclut :

- L'appui administratif pour le choix du bureau d'études compétent ;
- Le suivi technique de la réalisation de l'audit énergétique ;
- Un accompagnement dans l'aide à la décision du scénario de travaux ;

- Un montage des dossiers de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les tarifs hors taxe pour la réalisation de chaque audit incluant l'accompagnement du technicien du Syndicat et la valorisation des certificats d'économie d'énergie sont définis ci-dessous :

Désignation	Tarifs
Audit énergétique pour un bâtiment Inférieur à 250 m ²	2120 €
Audit énergétique pour un bâtiment De 250 m ² à 500 m ²	2360 €
Audit énergétique pour un bâtiment de 500 m ² à 1000 m ²	2920 €
Audit énergétique pour un bâtiment Supérieur à 1000 m ²	4000 €
Etude d'opportunité ENR	640 €

L'accompagnement du SDE18 est valorisé au coût de revient horaire de 60 euros HT avec un accompagnement estimé à 2 journées qui s'ajoutera aux tarifs mentionnés ci-dessus.

La durée de la convention est initialement établie à vingt-quatre mois, mais pourra être étendue de douze mois supplémentaires en cas de besoin pour s'accorder avec les délais de traitement des demandes de valorisation des CEE.

Considérant que le Centre de Gestion du Cher a fait part au SDE18 de sa volonté d'être accompagné dans la rénovation de ses locaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2023-0020 portant modification des statuts du SDE18,

Vu le projet de convention en annexe,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de prestation de service Energie avec le Centre de Gestion du Cher.
- D'autoriser le Président à signer tout acte en ce sens.

2024-74 COMPÉTENCE ÉNERGIE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER ÉNERGIE (VERSION 11)

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président expose :

Par délibération n°2024-17 du 2 avril 2024, le Comité syndical a approuvé les dernières modifications apportées au règlement technique et financier de la compétence énergie du SDE 18 apportant de la souplesse dans les financements des audits énergétiques.

Le règlement synthétise, pour chaque service, les modalités d'intervention technique et financière du SDE 18. S'agissant d'un document évolutif, il est nécessaire d'apporter régulièrement des précisions à ce règlement

La version 11 du pack énergie n'envisageait que des financements extérieurs au SDE18 pour les études complémentaires aux audits concernant les énergies renouvelables. Or, il s'avère que le SDE18 est désormais engagé, via sa Régie de Chaleur, dans le développement des projets de chaleur renouvelable et que ces études complémentaires peuvent être réalisées à sa demande ou sur son conseil.

Ainsi, la version 11 intègre :

- ***Une part de financement de 20% de la part du SDE18 dès lors que l'étude complémentaire à un audit concerne la chaleur renouvelable et que la commune rentre dans le champ d'intervention que le SDE18 s'est fixé dans son schéma départemental de la chaleur renouvelable ; plus précisément, dès lors que la commune intègre la liste des 47 communes établie comme pouvant bénéficier d'une intervention de la Régie Chaleur.***

Afin de conserver le principe de document unique synthétisant l'ensemble des dispositions, tant techniques que financières, mises en œuvre par le SDE 18 concernant sa compétence énergie, il est proposé que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente, à compter du début de son application.

- Vu les statuts du SDE 18,
- Vu la délibération du Comité syndical n°2024-17 du 2 avril 2024 relative à la version n° 10 du règlement technique et financier de la compétence à la carte énergie,
- Vu la version 11 du Règlement technique et financier en annexe,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité, d'approuver cette nouvelle version 11 du règlement technique et financier de la compétence énergie.

2024-75 VALIDATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LE PROJET D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES DES VARENNES

Le Président, expose,

Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec l'Agglomération de Bourges souhaitant développer un projet d'ombrières poids lourds photovoltaïques sur le parking des Varennes situé sur la commune de Bourges (18). Le projet fait suite d'une volonté de rénovation du parking par l'Agglomération. Deux phases sont attendues pour répondre aux enjeux de l'Agglomération : une première phase (500 kWc) permettant de proposer de l'autoconsommation collective aux entreprises avoisinantes. Une seconde phase sur le reste de la surface pourrait bénéficier d'un appel d'offre de la CRE.

Les caractéristiques techniques de la centrale sont les suivantes :

	PHASE 1	PHASE 2	TOTAL
Puissance estimée	500 kWc	2.5 MWc	3 MWc
Technologie	Ombrières PL	Ombrières PL	Ombrières PL
Production estimée la première année	570 MWh	2 280 MWh	2850 MWh
Equivalent consommation habitant	250	1 010	1 260
Mode de valorisation de l'énergie envisagé	S21	AO CRE	
CAPEX	690 000 €	3 450 000 €	4 140 000 €
TRI actionnaire	7,2 %	7 %	
Gearing bancaire	82/18	80/20	
Apports en fonds propres	124 000 €	690 000 €	814 000 €

Pour porter ce projet, une société sera créée sous la forme d'une SAS. Celle-ci sera détenue à :

80% par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

20% par Bourges Plus

A noter : Les entreprises du territoire qui le souhaitent pourront intégrer la SAS, par rachat des parts d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, dans la limite de 29% du capital.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

Nom de la société : A DETERMINER

Capital social de la société : 1 000 €

Actionnaires à la création :

EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 80% des parts sociales

Bourges Plus : 20 % des parts sociales

Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité de direction comportant un représentant de chaque actionnaire
Objet social principal : l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système de production d'énergies renouvelables

Autres documents sociaux à la création de la SAS : Convention de développement, convention de comptes courants d'associé, convention de partenariat.

Vu L'article L.1524-5 Du Code Général De Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

D'approuver la création de la société de projets portant le projet d'ombrières photovoltaïques à Bourges,

D'approuver la participation à hauteur de 80% du capital représentant un montant de 800 €,

Donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la future SAS.

2024-76 VALIDATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE VALLOIRE SUR CISSE (41)

Monsieur le Président, expose,

Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec des agriculteurs souhaitant développer un projet agrivoltaïque sur plusieurs de leurs parcelles agricoles, ainsi que deux développeurs qui sont Energie Partagée et Enercoop. Ce projet est basé sur la commune de Valloire-sur-Cisse, en Loir-et-Cher (41). Une partie du projet (1 MWc) serait dédiée à un projet d'autoconsommation collective pour les habitants de Valloire-sur-Cisse.

Les caractéristiques techniques de la centrale sont les suivantes :

- Puissance estimée : 30 MWc pour une surface de 60 ha environ pour 225 000 € avec un TRI actionnaire de 7 % sur 30 ans.
- Technologie : trackers
- Production estimée la première année : 35.6 GWh
- Equivalent consommation habitant : 15 770 habitants
- Mode de valorisation de l'énergie envisagé : AO CRE
- CAPEX TOTAL : 22 500 000 € soit 0.75 €/Wc installé
- TRI actionnaire : 7% sur 30 ans
- Gearing bancaire : 80/20
- Apports en fonds propres totaux : 4 500 000 €

Pour porter ce projet, une société sera créée sous la forme d'une SAS. Celle-ci sera détenue à

- 30% par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- 30% par Energie Partagée
- 20% par Enercoop
- 10% par Dorian FOUCAULT (agriculteur)
- 10% par Maxime MOREAU (agriculteur)

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- **Nom de la société : A DETERMINER**
- **Capital social de la société : 10 000 €**
- **Actionnaires à la création :**
 - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 30% des parts sociales
 - Energie Partagée : 30 % des parts sociales
 - Enercoop : 20% des parts sociales
 - Dorian FOUCAULT (agriculteur) : 10% des parts sociales

- Maxime MOREAU (agriculteur) : 10% des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire
- Objet social principal : l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système de production d'énergies renouvelables
- Autres documents sociaux à la création de la SAS : Convention de développement, convention de comptes courants d'associé, convention de partenariat.

Vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

D'approuver la participation à hauteur de 30% du capital représentant un montant de 3000 €,

De donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la future SAS.

2024-77 Infrastructures de recharge pour véhicules électriques : Compte-rendu Annuel à la Collectivité 2023

Monsieur Billaut, Vice-Président, expose :

Par les délibérations n°2021-96 du 6 juillet 2021 et n° 2021-114 du 19 octobre 2021, le Comité syndical du SDE 18 a autorisé l'adhésion SPL MODULO pour lui confier l'exploitation des IRVE implantées sur le territoire du département du Cher.

Afin d'informer l'organe délibérant du SDE 18 de l'activité de la SPL MODULO, le représentant du SDE 18 doit présenter un rapport comportant des informations générales sur cette dernière et notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Le rapport annexé à la présente délibération contient ces informations pour l'exercice 2023. Est également annexé à ce présent rapport le rapport annuel d'exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques ciblé sur le département du Cher.

Avant que le Comité syndical du SDE 18 se prononce sur le contenu des rapports, il est nécessaire d'organiser un débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu la délibération n° 2021-96 du 6 juillet 2021 portant adhésion du SDE 18 à la Société Publique Locale Mobilités Durables Locales,

Vu le Rapport du mandataire du SDE 18 en annexe, auprès de la SPL MODULO pour l'exercice 2023,

Vu le rapport d'activité de la SPL et de l'exploitation des IRVE dans le Cher pour l'exercice 2023,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'acter l'organisation d'un débat sur le rapport du mandataire du SDE 18 auprès de la Société Publique Locale Mobilités Durables Locales pour l'exercice 2023 et sur son rapport d'activité 2023.
- De prendre acte du rapport du mandataire du SDE 18 établi sur l'activité de la Société Publique Locale Mobilités Durables Locales au titre de l'exercice 2023 joint en annexe.
- De prendre acte du rapport d'activité de la SPL MODULO et de l'exploitation qu'elle a faite des IRVEs du SDE18 pour l'exercice 2023 joint en annexe.

Question d'un Délégué :

Sur les réseaux des bornes, si on regarde bien les chiffres, ça veut dire que finalement le SDE18 paie l'électricité des personnes qui rechargent leur véhicule.

Devant l'égalité du citoyen qui possède un véhicule thermique.

Réponse du Président :

Il est vrai qu'avant le SDE18 encaissait le produit des recharges. La dernière année 4 500 € et on reversait 20% à la commune.

Actuellement c'est MODULO qui encaisse le produit des recharges. A ce jour, la rentabilité n'est pas là et nous nous devons de remettre.

A terme, MODULO devrait « gagner » de l'argent, celui-ci redonnera aux SYNDICATS d'ENERGIE.

C'est un vrai débat qui revient, également en réunion géographique.

Entre autres la demande est de mettre des bornes de recharge plus puissantes ; sauf qu'une borne de recharge plus puissante c'est 50 000 €.

La question aujourd'hui, c'est est ce que le SDE18 installe des bornes plus puissantes dans l'hypothèse que les véhicules électriques augmentent, ou est-ce que on attend.

Quoiqu'il en soit, il ne faut pas se faire d'illusion, lorsque ce sera rentable, le Privé prendra le marché.

C'est ce qui se passe sur les aires d'autoroute ou d'accueil...

Aujourd'hui, la SPL MODULO qui englobe les départements de la Région Centre Val de LOIRE et au-delà, et arrive à peine à équilibrer son business plan.

Le SDE18 paie pour un service qui n'est pas utilisé en milieu rural et que le service qui est le plus utilisé, on a les chiffres borne par borne, c'est en milieu urbain, c'est Bourges, Vierzon Saint Amand, un peu Sancerre et Aubigny-Sur-Nère

Suite au schéma directeur réalisé par le service énergie, on se rend compte qu'il y a des bornes de recharge qui ne fonctionnent pas du tout... que fait-on ? on les enlève, on nous répond non.

111 bornes sont sur notre territoire du Cher, et on n'a pas d'équilibre financier

Toutefois, nous appelons les élus où la borne ne fonctionne pas du tout, Il faut savoir que 86% des recharges de véhicules électriques se font chez le particulier ou en entreprise. Chez le particulier, pour celui qui a une

voiture électrique, il la recharge la nuit à domicile ou en entreprise pour une flotte de véhicules électriques. Donc les bornes que l'on a, c'est pour ce qu'on appelle de l'itinérance.

Maintenant se pose la question du service public dont fait partie le SDE18.

Vous connaissez mon appétence pour les chiffres, moi je donnerai le réseau de bornes de recharge.

Et ce dernier mettra 400 000 € tous les ans ? Mais vous avez raison le SDE18 paie un service qui est utilisé par très peu de personnes.

Maintenant lorsque cette compétence a été mise en place, majoritairement elle a été acceptée. Aujourd'hui 99 % des bornes de recharge fonctionnent dans le Cher et il y a deux sujets qui sont en discussion notamment au Conseil d'Administration de MODULO afin de pouvoir si ce n'est pas rentabiliser, c'est baisser les coûts de fonctionnement. Ce sera le nouveau marché d'achat d'électricité de MODULO qui devrait démarrer en 2026. Qui permettra d'avoir un prix de l'électricité plus bas.

La remise à niveau des bornes, on l'a aussi stratégiquement choisie pour pouvoir mettre des compteurs qui sont étalonnés et qui vont nous permettre de bénéficier de la TIRUERT qui est une taxe qui est sur les énergies renouvelables qui sont utilisées pour les mobilités. Et donc ça c'est des discussions qui sont en cours en ce moment pour qu'on puisse bénéficier d'une partie des versements de cette taxe quand on pourra en bénéficier.

Un délégué intervient :

Oui, si, je peux, si je peux me permettre. Je me souviens très bien de cette époque, c'était la mise en place des bornes et la compétence avait été redonnée pour la plupart aux communautés de communes et à l'époque toutes les communes voulaient une borne. Moi j'étais vice-président à cœur de France à l'époque et j'avais vu avec le président. Je lui ai dit ça c'est une compétence qu'il faut redonner aux communes et c'est bizarre du jour au lendemain, dès l'instant que la compétence a été redonnée aux communes. Il y a dû avoir que 3 bornes d'installer sur Cœur De France parce qu'en fait c'était plus la

CDC qui payait. Je suis désolé de le dire, mais tant que la compétence est au niveau des communes, rien n'est fait. Dès l'instant que la compétence est transférée, ça devient urgent pour que ce soit fait à tout prix, dès l'instant que c'est quelqu'un d'autre qui règle la facture !

Une dispersion sur tout le département. Donc c'était une époque, ça s'est lancé comme ça. On voit aujourd'hui comment ça évolue. Mais même au niveau national, on voit bien que la stratégie là-dessus, elle n'est pas forcément non plus très claire.

Le Président reprend :

Il faut savoir que Modulo est détenu par les syndicats d'énergie qui ont tous la même réflexion que nous et je suis pas sûr qu'aujourd'hui et dans les années à venir que les syndicats d'énergie quels qu'ils soient, vont avoir la capacité.

Le SDE18 s'était même posé la question avant d'entrer chez MODULO : on avait trois solutions, soit de gérer soit même les bornes, mais on avait ni les moyens financiers ni les moyens techniques, soit on passait au prestataire privé, soit on passer avec MODULO. et à l'époque on n'a eu que TOTAL qui coutait très cher et MODULO qui se sont présentés. Mais on avait aussi la solution de passer par une SPL dans laquelle étaient d'autres Syndicats d'Energie mais on a pris le moins mauvaise solution. Force est de constater qu'aujourd'hui financièrement on s'est trompé, sur notre réseau de bornes, "sans vouloir offenser l'ancienne Présidence"

Par contre si le but c'était d'accompagner le territoire, cela a été une bonne solution.

En 2026, il y aura le nouveau marché et il va donc falloir se poser la question.

De financer un service sur lequel il n'y a pas de retour sur investissement et moi j'ai vu des rapports. et je parle sous couvert de Jean-Louis Billaut où un moment les gens disent, Attendez, MODULO, il faut que vous équilibrez vos dépenses, quoi

En conclusion les bornes de recharge ça coute cher au Syndicat et ça crée de l'insatisfaction. Mais il rappelle qu'il y a une échéance 2035 pour les voitures thermiques et aujourd'hui les véhicules sont de plus en plus fiables et d'autonomie plus importante. il pense donc qu'il faut les garder quitte à supprimer une charge pour certaines bornes.

L'intérêt ou pas de poursuivre peut se poser, mais le Président rappelle que le département du Cher était pilote à l'époque et toutes les communes en voulaient. Et pour certaines communes les consommations ont été moindre sinon néant.

Le Président propose d'acter l'organisation d'un débat sur le rapport du mandataire du SDE18 et sur le rapport d'activité et de prendre acte pour l'exercice 2023.

**2024-78 COMPETENCE ÉLECTRIFICATION – PARTICIPATION FINANCIERE
AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES COMMUNES URBAINES**

M. Frédéric DURANT, vice-président expose :

Lors de l'assemblée du 08 décembre 2020, le Comité syndical a acté par délibération n°2020-62, que pour une période de trois ans, une participation financière du SDE 18 aux opérations d'enfouissement des réseaux électriques des communes urbaines percevant tout ou partie de la TCCFE correspondant à 40 % des coûts hors taxes dans la limite de 400 000 € hors taxes des travaux (soit 160 000 € hors taxes),

Cette délibération venait en dérogation aux modalités financières de participation du SDE 18, issues de l'article 6.3 du Règlement technique et financier « compétence électrification » :

	SDE 18	Participation des collectivités
Communes urbaines percevant tout ou partie de la TCCFE	0% Maîtrise d'œuvre	100%
Communes urbaines ne percevant pas la TCCFE	50.000 € + 60% du reste du chantier	40% Au-delà de 50.000 € Avec un minimum de 20% d'un montant total des travaux
Communes rurales	50.000 € + 60% du reste du chantier	40% Au-delà de 50.000 € Avec un minimum de 20% d'un montant total des travaux

Cette convention de 3 ans arrivant à terme, et compte tenu des travaux réalisés notamment sur les communes de BOURGES, St FLORENT SUR CHER et MEHUN SUR YEVRE, il est proposé de la renouveler afin que le SDE 18 continue de participer financièrement aux opérations d'enfouissement des réseaux d'électrification des communes urbaines, percevant tout ou partie de la TCCFE, selon les modalités suivantes :

- Participation financière de 40 % des coûts hors taxes dans la limite de 300 000 € hors taxes des travaux (soit 120 000 € hors taxes).
- Participation limitée à 2 ans à compter de la signature de la nouvelle convention entre le SDE 18 et la commune concernée.
- Dès lors que la commune a fait réaliser des opérations d'enfouissement des réseaux électriques pour un montant supérieur à 300 000 € hors taxes, les modalités de financement prévues par l'article 6.3 du Règlement technique et financier trouveront à s'appliquer.
- Obligation de signer la convention au cours du 1^{er} semestre 2025. Si la convention n'est pas signée ou signée après le 30 juin 2025, le SDE 18 appliquera les modalités financières prévues à l'article 6.3 du Règlement technique et financier « compétence électrification ».

Vu les statuts du SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2023-71 du 05 décembre 2023 relative à la version n° 19 du règlement technique et financier de la compétence électrification,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- d'approuver pour une période de deux ans une participation financière du SDE 18 aux opérations d'enfouissement des réseaux électriques des communes urbaines (BOURGES, VIERZON, MEHUN SUR YEVRE, SAINT FLORENT et SAINT AMAND) percevant tout ou partie de la TCCFE correspondant à 40 % des coûts hors taxes dans la limite de 300 000 € hors taxes des travaux (soit 120 000 € hors taxes),
- d'approuver le projet de convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec les communes concernées.

2024-79 CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE : COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2023

M Olivier CROUZET, vice-président, expose :

Le 19 décembre 2017, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a signé une nouvelle convention de concession pour le service de distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, avec ENEDIS et EDF.

Chaque année, le concessionnaire adresse au SDE 18 un compte-rendu retraçant le patrimoine concédé, les opérations d'exploitation réalisées dans l'année, l'analyse de la qualité de service et le rapport financier.

Comme le prévoit la réglementation, le compte-rendu annuel à la collectivité pour la distribution publique d'électricité est communiqué à l'assemblée du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3 et R.1411-7,

Vu le Cahier des Charges de concession pour la distribution publique d'électricité signé le 19 décembre 2017, et notamment son article 44,

Vu le compte-rendu d'activité de Concession de la Distribution Publique d'Electricité 2023 en annexe,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité, de prendre acte de la remise, par les concessionnaires au SDE 18, du compte-rendu annuel 2023 pour la distribution publique d'électricité en annexe.

2024-80 CONCESSIONS DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ : COMPTE-RENDUS ANNUELS A LA COLLECTIVITE 2023

Monsieur Christian LYON, Vice-Président expose :

En vertu de ses statuts du 2 mai 1947, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher est autorité concédante pour la distribution publique de gaz dans le Cher.

Le 23 novembre 2011, le SDE 18 et GrDF ont signé un contrat départemental regroupant les 58 communes sous contrat historique. Ainsi, GrDF adresse désormais un compte-rendu retraçant le patrimoine concédé, les opérations d'exploitation réalisées dans l'année, l'analyse de la qualité de service et le rapport financier sur l'ensemble des communes.

Concernant les délégations de service public gaz, les concessionnaires sont également soumis à la production d'un compte-rendu pour chacune des communes.

Comme le prévoit la réglementation, la synthèse de ces comptes-rendus annuels à la collectivité pour la distribution publique de gaz doit être communiquée à l'assemblée du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3 et R.1411-7,

Vu le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel (GrDF),

Vu le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel (GrDF) pour la commune de STE SOLANGE,

Vu les cahiers des charges de concession pour le service public de la distribution de gaz propane (Antargaz) pour les communes de CHATEAUMEILLANT, SANCERGUES, HERRY, LE CHATELET, LOYE SUR ARNON, MASSAY, BOULLERET, SURY PRES LERE, et SAINT MICHEL DE VOLANGIS,

Vu le compte-rendu d'activité de la concession de la Distribution Publique de Gaz -Année 2023 en annexe,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité, de prendre acte de la remise, par les concessionnaires au SDE 18, des synthèses des comptes-rendus annuels 2023 pour la distribution publique du gaz en annexe.

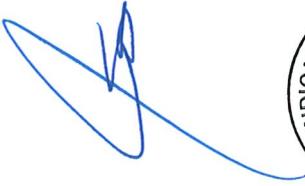
Plus rien n'étant à ce jour, la séance est levée à 19 h 30

A Bourges, le 24 octobre 2024

Le Président

Le Secrétaire de séance

Délégué de la commune de Saint-Doulchard



Philippe MOISSON

Pierre GUILLET

